

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 059-215900127-20210625-ARR1442021-AR



ARR 144 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble du périmètre « Place Jean Jaurès » pendant la manifestation du samedi 17 juillet 2021 chez les Frangines (Bar – Brasserie) – 12 rue du Général de Gaulle à ANOR

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Vu la demande des Frangines (Bar - Brasserie) par mail le jeudi 24 juin 2021, d'organiser un repas à l'extérieur au 12 rue du Général de Gaulle à ANOR, le samedi 17 juillet 2021 pendant toute la journée, il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de l'organisation de la manifestation du samedi 17 juillet 2021 pendant toute la journée, la circulation de tout véhicule sera interdite ainsi que le stationnement sur l'ensemble du périmètre de la Place Jean Jaurès, de l'intersection rue du Général de Gaulle et rue du Maréchal Joffre (Bar Brasserie « Les Frangines ») jusqu'au n° 2 de la rue du Maréchal Joffre.

Article 2 :

Les prescriptions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (30kms/h) et BK6 (stationnement interdit). La pose de barrières et la maintenance de la signalisation seront mises en place par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor.

Article 3 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Président du Syndicat d'Initiative, Les Frangines « Bar, Brasserie », Monsieur l'Abbé, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Fourmies, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 25 juin 2021

Le Maire,
Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification